

## FINANCEMENT DES MICRO-PROJETS 2020

Dans le cadre de ses activités, l'Ambassade de la République Fédérale d'Allemagne au Congo finance des micro-projets, dans le but d'encourager des activités visant à améliorer la situation de la vie dans les communautés les plus déshéritées du pays.

Ce soutien concerne exclusivement des projets individuels, bien définis et sans but lucratif qui sont indépendants d'autres projets de la coopération. On ne peut pas financer les projets qui ont déjà commencés. La contribution maximale de l'Ambassade pour un micro-projet se lève en générale à un montant jusqu'à 6.000.000 Franc CFA.

Les bénéficiaires du micro-projet contribuent à sa réalisation dans une mesure adéquate, par exemple : main d'œuvre, transport, terrain, articles de consommation, ... - frais que l'Ambassade ne peut pas prendre en charge.

L'Ambassade peut ainsi contribuer par exemple aux activités agricoles, à la construction d'une salle de classe d'une école publique, à la construction de latrines publiques, à l'achat d'outils ou de mobilier pour un centre de perfectionnement professionnel etc.

Pour postuler, il est nécessaire d'avoir une personnalité morale (p.e. association, coopérative, structure religieuse).

Le dossier de demande pour un micro-projet doit contenir :

1. une brève description du projet (en inclus, à la fin, une déclaration que la demande n'a pas été introduite auprès d'autres institutions);
2. le formulaire de demande de financement entièrement rempli par le demandeur et contre signé par 2 membres de la structure;
3. un devis estimatif précisant le coût total du projet justifié par les factures proforma, la contribution des bénéficiaires et la contribution de l'Ambassade ;
4. des documents juridiques de la structure (statut, règlement intérieur etc.)
5. Avoir un parrain (p.e. une personne connu et fiable au Congo ou votre commune, un ressortissant allemand qui vive et travail au Congo etc.) n'est pas obligatoire mais peut être favorable.

Le dossier complet doit être déposé à l'Ambassade au plus tard fin mars 2020. Une réponse définitive ne peut être espérée qu'à partir du mois de mai. Le cas échéant, un contrat entre l'Ambassade et le représentant des bénéficiaires sera signé. L'Ambassade doit rendre visite au projet un ou plusieurs fois avant et pendant la réalisation.

A noter qu'un rapport final et les factures présentées justifiants l'utilisation du fonds doivent être soumis à l'Ambassade au plus tard le 31 octobre 202, après cette date le bénéficiaire sera obligé de rembourser la totalité du financement accordé majoré des intérêts.